



Date de dépôt : 12 octobre 2022

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Bertrand Buchs : Quel est le coût de l'augmentation du prix de l'électricité sur le marché libre pour le petit et le grand Etat ?

En date du 23 septembre 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Nous avons appris jeudi 15 septembre, lors de la présentation du budget, que le petit Etat payait son électricité sur le marché libre.

Nous savons que la Ville de Genève devra payer, pour 2023, une augmentation de 7 millions de francs, la Ville de Vernier 1,5 million et 600 000 francs pour Plan-les-Ouates. D'autres communes sont également concernées, mais elles n'ont pas communiqué de chiffres.

Nous avons été surpris que ce problème n'ait pas été abordé lors de la présentation du budget.

Mes questions sont les suivantes :

- **Quelle est la conséquence sur le budget 2023 de l'augmentation de l'électricité sur le marché libre pour le petit Etat ?***
- **Quelle est la conséquence de l'augmentation de l'électricité sur le marché libre pour le grand Etat ?***

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance pour les réponses qu'il apportera à la présente question écrite.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Concernant le petit Etat¹, ce dernier est prémuni jusqu'à fin 2023 de la hausse du coût de l'électricité, grâce au contrat qu'il a passé pour 3 ans avec les Services industriels de Genève (SIG).

Concernant le grand Etat, le Conseil d'Etat a chargé ses services d'obtenir des entités subventionnées du périmètre de consolidation les informations nécessaires à l'analyse du risque financier, soit :

- leur plan de mesure pour limiter les conséquences financières du renchérissement des coûts de l'électricité,
- les données nécessaires à l'évaluation du risque financier (volumes et prix de l'électricité consommée en 2021 et projection pour 2022 et 2023), et
- pour les entités ayant opté pour le marché libre, des informations sur les contrats d'électricité en cours (fournisseur, clause tarifaires et échéances des contrats) et la stratégie envisagée à l'avenir.

A l'exception de quelques cas particuliers, il n'existe pas d'obligation légale pour l'Etat de prendre en charge l'augmentation du coût de l'électricité. Les conseils d'administration des entités subventionnées doivent prendre toutes les mesures possibles afin de réduire les conséquences financières du renchérissement des coûts de l'électricité.

Sur la base des informations récoltées, le Conseil d'Etat évaluera la nécessité d'une prise en charge par l'Etat des surcoûts résiduels des entités et présentera les amendements idoines au projet de budget 2023.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Mauro POGGIA

¹ Le contrat du petit Etat couvre les bâtiments propriété de l'Etat, dont ceux occupés par l'Université de Genève (UNIGE) et la Haute école spécialisée HES-SO Genève, sous gestion de l'office cantonal des bâtiments.